

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/090**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 24

**Membres absents** : 3

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Christian FALZON)

**Absents excusés** : Jean-Pascal GARDELLE

**Secrétaire de séance** : Pascale PUY

**Date de la convocation** : 28/09/2021

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**  
**AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a prescrit sur l'ensemble de son territoire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur les communes membres.

En application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il est procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Perpignan Méditerranée Métropole, du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus.

Il précise que le dossier complet est disponible sur internet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de RLPi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Perpignan Méditerranée Métropole.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*